



COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE
(CENI)

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

N° 042 /2019/P/CENI

COMMUNIQUE DE LA CENI

Le Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) informe l'opinion publique et toute personne désireuse de faire acte de candidature à l'élection présidentielle fixée au **22 février 2020** pour le premier tour que, conformément à l'article 62 de la Constitution de la 4^{ème} République et aux articles 150 et 151 du code électoral, le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

1. la déclaration de candidature dûment remplie et signée ;
2. un extrait d'acte de naissance ou le jugement supplétif en tenant lieu ;
3. une copie légalisée du certificat de nationalité togolaise ;
4. un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
5. un acte de domiciliation délivré par l'autorité compétente (le maire du lieu de résidence de la/du candidat(e));
6. une attestation par laquelle un parti politique légalement constitué ou une coalition de partis politiques légalement constitués déclare que ledit parti ou ladite coalition a investi l'intéressé(e) en qualité de candidat(e) à l'élection présidentielle, ou une liste d'électeurs appuyant la candidature indépendante et comportant les noms, prénoms et lieu de naissance, l'indicatif de la liste électorale d'inscription et la signature des intéressés. Cette liste doit comprendre des électeurs représentant au moins deux mille (2000) inscrits, domiciliés dans dix préfectures à raison de deux cents (200) au moins par préfecture ;
7. une attestation sur l'honneur que la/le candidat(e) remplit les conditions d'éligibilité requises;
8. un certificat médical constatant l'aptitude physique et mentale de la/du candidat(e), établi conformément aux dispositions de l'article 62 de la Constitution ;
9. la signature légalisée de la/du candidat(e) par le Président de la Cour Constitutionnelle ;
10. l'emblème et le sigle (en version électronique et support papier) du parti politique, de la coalition de partis politiques présentant la/le candidat(e) ou de la/du candidat(e) indépendant(e).
11. une photo d'identité de la/du candidat(e) ;

Le formulaire de déclaration de candidature et la liste des pièces à joindre sont à retirer auprès de la CENI à partir du **18 décembre 2019, de 07h30 à 17h30**.

Les dossiers de candidature et le formulaire de déclaration de candidature dûment rempli doivent être déposés au siège de la Commission Electorale Nationale Indépendante à partir du **27 décembre 2019, tous les jours ouvrables de 07h30 à 17h30** contre récépissé. La date de clôture de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **08 janvier 2020 à minuit**.

Fait à Lomé, le **13 DEC 2019**

Le Président,



Ichambakou AYASSOR